ART. 3 N° 502 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 502 (Rect)

présenté par Mme Genevard, M. Decool, M. Tian, Mme Rohfritsch et M. Woerth

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 9, insérer les mots :

« Recense les initiatives locales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prendre en considération les initiatives réalisées par les tous acteurs en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Par exemple, le niveau local développe des actions souvent très innovantes en matière de maintien à domicile.

Il est légitime et utile que la conférence puisse les connaître et contribuer à les développer.